

Procès-verbal de séance

du conseil municipal du 31 janvier 2023

- **Appel des présents :**

ABRAHAM Grégory, absent, procuration à Jacqueline DANCOINE

BICHET Marie

CHARLET Muriel

COCQUEEL André

DANCOINE Jacqueline

DEBARGE Anne

DELPORTE Mathieu

DESSERY Bernard

DHONDT Marie-Paule

DUFERMONT Stéphanie

DUROT Jérôme

FRERE Florence

FROMONT Pascal

KALETA Dorine

LAVOGIEZ Bénédicte

LEMUE Laurence, absent, procuration donnée à Marie-Paule DHONDT

MONTOIS Daniel

RINGEVAL Denis, absent, procuration donnée à Olivier SERGENT

ROUSSEAU Laurent

SERGENT Olivier

SIROS Claudie

VANDEVIVERE Rayad, absent, procuration donnée à Stéphanie DUFERMONT

XERRA Sophie

Le quorum étant atteint, M. Pascal FROMONT, Maire de COUTICHES, Président, ouvre la séance. Mme Marie BICHET, adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

- **Lecture de l'ordre du jour**
- **Aucune observation n'est soulevée suite au dernier conseil municipal, approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022.**
- **Délibération n°1/2023 : Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée : SICAEI**

Monsieur le Maire explique que la maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Il informe l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée, et que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à leurs statuts, il

est prévu que le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger pendant toute la durée du mandat au sein du Syndicat.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Marie Paule DHONDT et Sophie XERRA se proposent en tant que titulaires.

Stéphanie DUFERMONT et Muriel CHARLET se proposent en tant que suppléantes.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°2/2023 : Désignation par le Conseil Municipal d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Il propose de voter à main levée.

Il est précisé que lors du précédent mandat Anne DEBARGE avait été élu déléguée titulaire et Mathieu DELPORTE délégué suppléant.

Anne DEBARGE et Mathieu DELPORTE se portent à nouveau candidats respectivement aux postes de titulaire et suppléant.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°3/2023 : Désignation par le Conseil Municipal d'un délégué à la défense**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. De ce fait, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Il reliaera les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Il est précisé qu'Olivier SERGENT avait été élu lors du précédent mandat.

Olivier SERGENT se porte à nouveau candidat au poste.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°4/2023 : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Monsieur le Maire explique que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite de procéder à la désignation pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Il est précisé que Claudie SIROS avait été élu lors du précédent mandat.

Claudie SIROS se porte à nouveau candidate au poste.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande à tous les délégués élus d'effectuer un compte rendu lors des prochaines réunions de conseil pour que chaque conseiller municipal soit informé.

Le point 6 de l'ordre du jour doit être reporté à un prochain conseil municipal. En effet, la commune a été informé ce matin même que le Comité Social Technique n'a pas eu lieu pour défaut de quorum, et que la séance est reportée au 20 février prochain.

- **Délibération n°5/2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétiser - dépenses d'investissement 2022 : 2 641 062.20 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

- *Chapitre 20 : 7 000.00*
- *Chapitre 21 : 160 928.00*
- *Chapitre 23 : 2 473 134.20*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 1 750.00 €

Chapitre 21 : 40 232.00 €

Chapitre 23 : 618 283.55 €

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°6/2023 : Convention d'objectifs et de financement Caisse d'Allocation Familiale (CAF)**

Dans le cadre de la construction de la 2ème phase de l'école élémentaire, la commune a déposé une demande de subvention auprès de la CAF sur la partie éligible « accueil de loisirs, en effet les ALSH se font à l'école Léon Lambert : mercredi, petites vacances, grandes vacances.

La commission de la CAF accorde à la commune une subvention d'investissements sur Fonds Locaux d'un montant maximum de 225 000 € : 75 000 € en subvention et un prêt sans intérêt de 150 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : prêt sans intérêt, le montant de l'annuité est calculé sur la base du montant du prêt divisé par 10, la durée du remboursement est de 10 ans, soit 15 000 € par an (convention annexée à la délibération).

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer les pièces contractuelles relatives à la convention d'objectifs et de financement de la CAF.

Il explique que la convention n'est toujours pas signée car il y a un problème au niveau de la CAF. En effet, cela a pris du temps car il y avait un problème d'interlocuteur avec la CAF et les dossiers restaient en attente.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°7/2023 : Demande de subvention DETR 2023 – construction de la 2^{ème} tranche de l'école Léon Lambert phase 3**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que pour le projet de travaux de construction de la 2ème tranche de l'Ecole Léon Lambert phase 3, une subvention au titre de la DETR 2023 peut-être sollicitée auprès de l'Etat.

Le montant des travaux relatifs à la phase 3 de la construction de l'Ecole Léon Lambert s'élève à 783 006.32 € euros Hors Taxes (études au prorata comprises).

Pascal FROMONT propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.ET.R. 2023.

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Taux</i>
DETR	156 601.00 €	20.00%
Département ADVB	300 000.00 €	38.31%
CAF	25 000,00 €	3.19%
Sous-total subventions	481 601.00 €	61.51 %
Participation du demandeur :		
autofinancement	57 705.32 €	7.37 %
emprunt CAF	49 060.00€	6,26%
emprunt banque	194 640,00 €	24,86 %
TOTAL	783 006.32 €	100 %

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°8/2023 : Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – construction de la 2^{ème} tranche de l'école Léon Lambert phase 3**

Pascal FROMONT explique dans le cadre du dispositif d'ADVB 2023, il est proposé de présenter un dossier relatif au projet de travaux de construction de la 2^{ème} tranche de l'école Léon Lambert phase 3 pour un montant de 783 006, 32 € HT (939 607,58 € TTC).

Afin de financer ces travaux, il est proposé de solliciter cette subvention à hauteur de 300 000 €.

Coût de l'opération : 783 006.32 € HT
 Subvention ADVB (38.31 %) : 300 000.00 €
 Subvention DETR (20%) : 156 601.00 €
 Subvention (CAF) (3.19 %) : 25 000.00 €
 Autofinancement communal : 301 408.57 €

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°9/2023 : Convention départementale relative à l'entretien de trottoirs le long de la RD 30**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer la convention départementale relative à la création et à l'entretien ultérieur de trottoirs le long de la route départementale 30 dite « Rue du Molinel » du PR10+215 au PR10+560.

Cette convention entre le département et la Commune a pour objet, d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les

modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Informations diverses :**

Les travaux de l'école se poursuivent. Les locaux sont « hors d'eau ». La pose des menuiseries en aluminium est en cours.

La cérémonie de la première pierre s'est bien passée. La nièce de Léon Lambert était présente et elle sera invitée lors de l'inauguration. Le déménagement des classes est prévu après le 8 juillet.

Le recensement est en cours.

La commission communication s'est réunie, une page Facebook a été créée. La prochaine réunion conseil jeune se tiendra le 27 février à 18 h et se terminera avec des pizzas.

27 février : visite de l'assemblée nationale. Départ 6 h 30. 55 élèves de CM2.

- **La séance a été levée à 20 h 09**

La secrétaire
Marie Bichet



Le Maire

Pascal FROMONT

